

**BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SERVICES  
(ACCUEIL - ASSISTANCE - CONSEIL)**

**SESSION 2002**

Calculatrice à fonctionnement autonome non autorisée  
(circulaire 99-186 du 16.11.99)

**Durée : 1 heure**

**Coefficient : 1**

**E1 : EPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

**Sous-épreuve B1 : Cadre économique et juridique  
de l'activité professionnelle**

**UNE BANQUE DOIT-ELLE REMBOURSER A UN CLIENT L'ARGENT DÉTOURNÉ PAR L'UN DE SES EMPLOYÉS ?**

Monsieur C. a été sollicité par un vendeur de produits financiers employé par une banque, à qui il a remis de grosses sommes. Ce dernier en a détourné l'essentiel à son profit. Aujourd'hui, il a été condamné par les tribunaux, mais la banque refuse de rembourser à Monsieur C. l'argent dérobé et lui propose un accord à hauteur de 40 % de son préjudice. Monsieur C. doit-il accepter ou peut-il demander plus ?

*La réponse de l'avocat :*

« On peut conseiller à Monsieur C. d'exiger le remboursement de la totalité de l'argent détourné. En matière de détournement de fonds, la jurisprudence est claire : si le client pouvait légitimement croire que l'employé agissait dans le cadre de ses fonctions, l'employeur est totalement responsable. La cour examinera, par exemple, si les reçus avaient été établis sur des documents à l'en-tête de la banque. Si c'est le cas, la banque peut être reconnue responsable de la totalité des sommes détournées (affaire époux Mazella contre Banque PARIBAS, 2<sup>ème</sup> chambre de la Cour de cassation, arrêt du 11 janvier 2001) ».

Dossier « Vos droits » Capital - juillet 2001

**DOCUMENT 2**

Art. 1382 Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Art. 1384 On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre ou des choses que l'on a sous sa garde.

**REPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES :**

- 1 - Dégagez les faits de la situation présentée document 1.**
- 2 - Le détournement de fonds est un délit. Identifiez le tribunal qui a jugé l'affaire en 1<sup>er</sup> ressort ?**
- 3 - Précisez la demande de Monsieur C. qui souhaiterait, de nouveau, saisir la Justice.**
- 4 - Retrouvez la démarche de l'avocat pour que l'on puisse conclure à la responsabilité de la banque ?**
- 5 - Quels sont les éléments constitutifs de la responsabilité civile ?**
- 6 - S'agit-il d'un problème de responsabilité contractuelle ou de responsabilité délictuelle ? Justifiez votre réponse.**
- 7 - Précisez sur quelle base juridique est fondé le conseil de l'avocat ?**
- 8 - Retrouvez la source de droit mentionnée dans le document 1. Citez en trois autres ?**

## ÉCONOMIE (sur 9 points)

Lisez le document 3 et effectuez le travail suivant :

**1 - Définissez les termes économiques :**

- a) Productivité du travail.
- b) Taux d'activité.

**2 - Expliquez la phrase soulignée dans le texte.**

**3 - A l'aide du texte, de vos connaissances et de votre réflexion personnelle, indiquez quelles sont les incidences possibles d'une réduction du temps de travail sur le secteur des services. Donnez des exemples précis.**

## **La semaine de 25 heures ... et la retraite à 70 ans**

***Entamée au XIXe siècle, la réduction du temps de travail devrait continuer au XXIe. Mais il faudra la conjuguer avec un recul de la retraite.***

En 1880, la semaine de travail moyenne des Français tournait autour de 70 heures. En 2000, nous étions, légalement, à 35 heures. Si la tendance se poursuit, nous arriverons - en moyenne sur l'année, car l'horaire hebdomadaire ne sera plus la référence - à 17,5 heures en 2100.

Bien entendu, l'histoire économique n'est pas aussi mécanique que cela. Et l'augmentation inéluctable du nombre des retraités jusqu'en 2040 risque de mettre un sérieux frein à la possibilité qu'auront les actifs de partir de plus en plus souvent à la plage.

« Il n'est pas impossible que nous atteignons un jour les 30 heures, voire les 20 heures par semaine », estime pourtant le sociologue Robert Castel.

Pourquoi ? Parce que la productivité va continuer d'augmenter. Au siècle dernier, elle a été multipliée par vingt, grâce à la mise en place de méthodes de production de plus en plus efficaces. Si bien qu'aujourd'hui les Occidentaux créent dix fois plus de richesses qu'en 1900 tout en travaillant deux fois moins. Grâce aux nouvelles technologies, la tendance va s'accélérer. Les gains de productivité se traduiront en partie par des heures de « boulot » en moins.

Cela tombe bien : dans notre société de loisirs, la demande de temps libre n'a jamais été aussi forte.

« Le jour et la semaine ne sont plus les bons repères. Il faudra désormais raisonner sur une base individuelle et annuelle », résume l'économiste Gilbert Cette. Temps partiel, congé parental, formation, année sabbatique... Les salariés pourront choisir de travailler moins ou pas du tout à certaines périodes de leur vie, pour s'adonner à l'éducation de leurs enfants, reprendre des études, vivre une passion sportive, artistique... ou amoureuse.

Cette organisation souple permettra d'allonger sans douleur la durée d'activité : on travaillera moins, mais plus longtemps, jusqu'à 70 ans, voire plus. Et cette évolution se révélera salutaire pour tout le monde : les plus de 60 ans seront mieux intégrés dans la société (le travail reste le principal lien social), les 25-55 ans auront moins de pression (leur taux d'activité en FRANCE est aujourd'hui l'un des plus élevés du monde) et on pourra plus facilement financer le système de retraite. Vivement demain !

*Sandrine Trouvelot*

Source : d'après CAPITAL Août 2001